

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés
Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : Mme Sylvie DAVORY
Section Elections
Tél : 02-37-27-70-54
Fax : 02-37-27-72-57
pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

ARRETE N° DRLP-BER 16-04/18
DETERMINANT LE NOMBRE DE DELEGUES CONSULAIRES ET LEUR RÉPARTITION
ENTRE CATÉGORIES PROFESSIONNELLES ET ENTRE SOUS-CATÉGORIES, ELUS
DANS LA CIRCONSCRIPTION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
D'EURE-ET-LOIR

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L713-6 à L713-18, R 711-47, R713-32, R 713-66, R 713-67 et A713-26 à A713-30 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010, relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 4 II prorogeant les mandats actuels des délégués consulaires élus lors du renouvellement général en 2010 jusqu'à une date qui n'excède pas le terme de l'année 2016 ;

Vu le décret n° 2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir en date du 24 mars 2016 portant sur le nombre de délégués consulaires et la répartition des sièges des délégués consulaires entre catégories et entre sous-catégories ;

Considérant le rapport économique (étude économique de pondération) déterminant l'importance économique des catégories et des sous-catégories professionnelles au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir, reçu le 31 mars 2016 ;

Sur la proposition de Mme la Secrétaire Générale d'Eure et Loir,



ARRETE

Article 1^{er}.- Le nombre des délégués consulaires est fixé à 168.

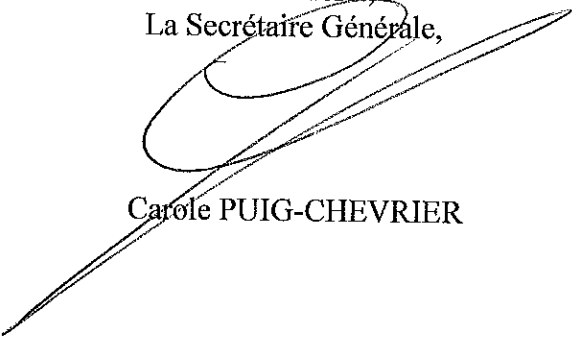
Article 2.- La répartition des 168 sièges entre les catégories et sous-catégories professionnelles est la suivante :

- Catégorie COMMERCE :	48 sièges	
- 1 ^{ère} sous-catégorie « moins de 10 salariés » :		27
- 2 ^{ème} sous-catégorie « 10 salariés et plus » :		21
- Catégorie INDUSTRIE :	59 sièges	
- 1 ^{ère} sous-catégorie « moins de 20 salariés » :		27
- 2 ^{ème} sous-catégorie « 20 salariés et plus » :		32
- Catégorie SERVICES :	61 sièges	
- 1 ^{ère} sous-catégorie « moins de 10 salariés » :		31
- 2 ^{ème} sous-catégorie « 10 salariés et plus » :		30

Article 3.- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise à M. le Président du Tribunal de Commerce de Chartres.

Fait à Chartres, le 19 AVR 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,


Carole PUIG-CHEVRIER

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en application des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.